

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20260207_69/426
	Du 2 juillet 2026 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 7 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 Objet : Accueil périscolaire – Tarifs au 1^{er} septembre 2026 modification des pénalités	L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Philippe GALLI ; Marcel DESPROGES ; Didier PAQUETTE ; Ruben VANEL ; Philippe LOYAU ; Sophie ESCUDIER ; Valérie MARINARO ; Sophie GIMENO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Gautier CASES ; Elisabeth CRES ; Florence COMTE Etaient absents excusés avec procuration : Pascal MIARD pouvoir à Marc SERVILE, Antoine GIRON pouvoir à Florence COMTE, Nathalie PERROT pouvoir à Isabelle MAZAY, Patrick ETIENNE pouvoir à Jérôme BALLESTEROS, Pauline DELOFFRE pouvoir à Valérie MARINARO, Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI; Loïc CODOU pouvoir à Elisabeth CRES Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur :

Vu la délibération N°DEL20230622_051/376 en date du 22 juin 2023 précisant les différentes tranches de tarifs et modalités de calcul de l'accueil périscolaire;

Vu la modification du règlement intérieur service d'accueil périscolaire concernant notamment les critères applicables pour les tarifs « pénalités » ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à cette modification du règlement intérieur service d'accueil périscolaire, de modifier la délibération N°20230622_051/376 du 22 juin 2023

PROPOSE :

- de fixer les tarifs et les modalités calcul de l'accueil périscolaire au 1er septembre 2026 comme suit :

Mode de calcul déterminant le tarif « Caveirac(*)» :

Revenu fiscal de référence / nombre de parts = montant d'une des 2 tranches »

	Tranche 1	Tranche 2
TRANCHES « Caveirac(*)	de 0 € à 16 000 €	au-delà de 16 000 €
TARIFS TTC« Caveirac(*)»	0.60 €	0.80€

TARIFS	CRENEAUX HORAIRES		
	Matin 7h30/8h35	Après- Midi	
		De 16h30 à 17h30 Inscription obligatoire	De 17h30 à 18h30
Tranche 1 « Caveirac(*) »	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Tanche 2 « Caveirac(*) »	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Tranche 3 : TARIF EXTERIEUR : Personnes non domiciliées sur la commune (quel que soit le revenu familial) et ne remplissant pas les conditions applicables au tarif « Caveirac »(*)	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Pénalité 1 pour RETARD après 18 heures 30	5,00 €		
Pénalité 2 à partir du 3 ^{ème} retard après 18h30	15€		

(*) critères définis dans le règlement intérieur service d'accueil périscolaire

PRECISE :

- que la date d'effet de cette délibération est fixée au 1^{er} septembre 2026
- que la délibération N°20230622_051/376 du 22 juin 2023 concernant le tarif « retard » et les modalités calcul de l'accueil périscolaire est modifiée

Le rapport de Madame LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré décide à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

D'APPROUVER ses propositions concernant la modification du tarif pénalité à compter du 1^{er} septembre 2026

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Caveirac, le 6 juillet 2026

Le Maire
 Jean-Luc CHAILLON



La Secrétaire de séance
 Odile GIOVANNELLI

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>